



La Roquebrussanne

**DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 13  
Représentés : 3  
Votants : 16  
Absents : 3

Date de la convocation :  
28.11.2023

Date affichage :  
07.12.2023

**Délibération du Conseil municipal**

**N°2023/55**

**Budgétaire modificative N°3  
Budget Principal**

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20231204-2023\_55-DE



L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Magali ATLAN.

**Procurations :**

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

**Absents** : Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune, Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements d'opération d'ordres (amortissements) tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°3 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

La ROQUEBRUSSANNE, le 05 décembre 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :